

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	LIBY_CLAUDE_0813	<b>Nom carte :</b>	06252_ZECCollin4_Liby_Claude0813V1
<b>Superficie :</b>	103 ha	<b>TFS :</b>	Zec Collin; Pourvoirie du Milieu
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	TNO (Lac Matawin et Baie-de-la-Bouteille)	<b>Autres :</b>	Trappeur

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Zec Collin	Limite d'un TFS	⇒ Ne pas créer de nouveau chemin reliant le réseau routier dans la Zec à celui de la pourvoirie	⇒ Ne pas créer de nouveau chemin reliant le réseau routier dans la Zec à celui de la pourvoirie
	Réseau routier	⇒ Remettre le chemin de la Broquerie en état au terme des travaux	⇒ Mesure générique
	Chasse à l'original	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
2. Pourvoirie du Milieu	Limite d'un TFS	⇒ Ne pas créer de nouveau chemin traversant les limites de la pourvoirie	⇒ Ne pas créer de nouveau chemin traversant les limites de la pourvoirie
		⇒ Maintenir des lisières boisées afin de délimiter clairement les TFS	⇒ À valider avec le pourvoyeur avant le début des travaux

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

***Adoption***

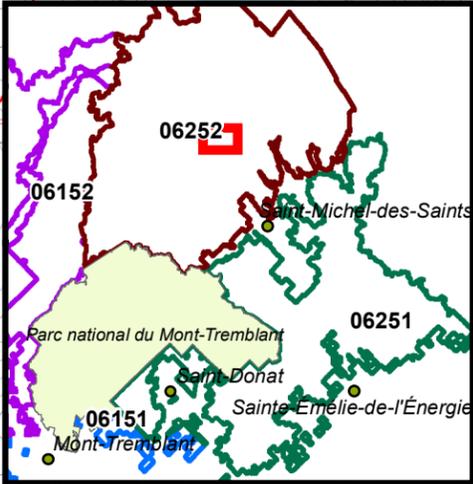
---

Lors de la rencontre du 13 juin 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

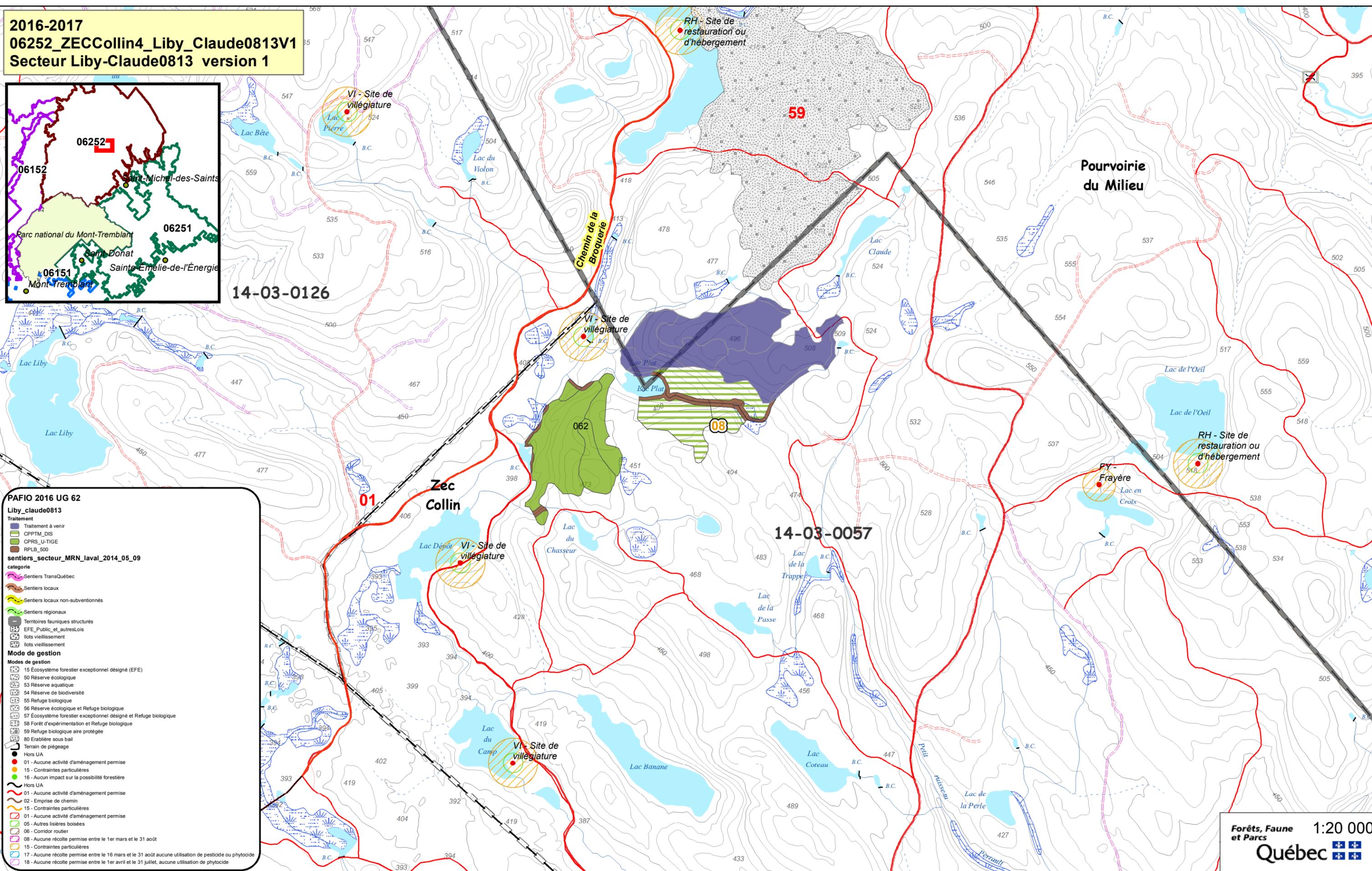
---

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**2016-2017**  
**06252\_ZECCollin4\_Liby\_Claude0813V1**  
**Secteur Liby-Claude0813 version 1**



14-03-0126



**PAFIO 2016 UG 62**  
**Liby\_claude0813**

**Traitement**

- Traitement à venir
- CPPTM\_DIS
- CPRS\_U-TIGE
- RPLB\_500

**sentiers\_secteur\_MRN\_laval\_2014\_05\_09**

**catégorie**

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventonnés
- Sentiers régionaux
- Territoires fauniques structurés
- EFE\_Public\_et\_autresLois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

**Mode de gestion**

**Modes de gestion**

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide